



Ensemble, mobilisons-nous pour la nature !

Adhérez en ligne sur : vivarmor.fr 

Le 17 octobre 2022

Monsieur le Préfet
PREFECTURE DE REGION
3 avenue de la Préfecture
35026 RENNES Cedex 9

A noter : changement de siège social
et nouveau n° siret depuis 2022
à retrouver en pied de page

Objet : Directive nitrates et algues vertes

Monsieur le Préfet de Région,

Nous avons le regret de vous informer que VivArmor Nature ne participera pas à la réunion du 27 octobre 2022 concernant la directive nitrates.

En effet, vous connaissez nos positions et les mesures que nous préconisons, plusieurs fois répétées par notre expert André Pochon lors de nos réunions de travail avec Monsieur Bourdais, lors des réunions du comité et plus récemment lors d'un entretien direct avec vous-même et vos services.

Cependant, nous vous en rappelons l'essentiel : il s'agit d'une reconversion en profondeur du modèle agricole breton. Les deux causes essentielles des nitrates dans l'eau et donc des algues vertes étant l'élevage industriel hors sol en particulier celui des porcs sur lisier et le développement inconsidéré des surfaces en maïs fourrage.

Il faut donc remédier à toutes ces causes de pollution :

- Pour cela, il est indispensable de ne plus autoriser une seule nouvelle porcherie sur lisier. Seules les nouvelles porcheries sur litière seront autorisées.
- De plus, dans un délai de trois ans, les porcheries actuelles sur caillebotis seront reconverties en porcheries sur litière, excepté celles disposant d'une installation de traitement du lisier.
- Quant au maïs fourrage, sa surface sera limitée à 10% de la surface fourragère et sa culture ne reviendra sur une même parcelle que dans un délai de trois ans.



VIVARMOR NATURE
Siège social et bureaux : 18 C rue du Sabot - 22440 PLOUFRAGAN | 02 96 33 10 57 | vivarmor@orange.fr | www.vivarmor.fr |
SIRET 389 116 765 00022 | APE 9499Z





Ensemble, mobilisons-nous pour la nature !

Adhérez en ligne sur : vivarmor.fr 

- En ce qui concerne l'équilibre de la fertilisation, telle qu'elle fonctionne depuis six ans, nous maintenons les deux observations que nous avons faites à plusieurs reprises : il faut mettre en place dans toutes les exploitations le bilan apparent entrée/sortie de l'azote (méthode INRA). Tout excédent dépassant 50kg à l'hectare étant fortement pénalisé.
- Quant à la BGA, telle que prévue dans le programme avec un excédent autorisé de 50kg/N/ha c'est une incitation à polluer. En effet, ce bilan est calculé à partir des références du CORPEN qui fixe la quantité d'azote produite par animal. Ces références prennent en compte la volatilisation de l'azote. Autoriser un excédent, c'est prendre en compte deux fois cette volatilisation.
André Pochon connaît parfaitement cette question puisqu'il était membre du Bureau du CORPEN au nom de France Nature Environnement.
- Le non-respect de ces dispositions sera pénalisé par la suppression des primes PAC.

Monsieur le Préfet, si vous prenez en compte ces deux amendements en ce qui concerne l'élevage hors sol et la culture du maïs et ces deux remarques en ce qui concerne la fertilisation, nous serons à nouveau ouverts au dialogue.

Dans l'attente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Hervé Guyot, Président de VivArmor Nature

Note : si la reconversion des élevages sur lisier en élevages sur litière rencontre des oppositions -bien qu'elles soient loin des mesures hollandaises- le développement des prairies à base de trèfle blanc dans le système fourrager des bovins (méthode Pochon) sera profitable aux éleveurs puisqu'il leur en coûtera trois fois moins cher et de plus l'importation de soja sera divisée par deux.



VIVARMOR NATURE
Siège social et bureaux : 18 C rue du Sabot - 22440 PLOUFRAGAN | 02 96 33 10 57 | vivarmor@orange.fr | www.vivarmor.fr |
SIRET 389 116 765 00022 | APE 9499Z

